

ARRONDISSEMENT DE LISIEUX  
CANTON DE LIVAROT-PAYS D'AUGE  
COMMUNE DE VALORBIQUET  
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de VALORBIQUET légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de St Cyr du Ronceray en séance publique sous la présidence de Madame Françoise FROMAGE, Maire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 22

Dont pouvoirs : 2

**Date de la convocation : 27 février 2025**

**Date d'affichage 5 mars 2025**

**Présents (20) :** M. Laurent ARMENOULT ; M. Marc AUNAY ; Mme Carine AUTRET ; M. Jean-Paul BOURGUAIS ; Mme Colette CAPDEBOSCQ ; M. Laurent DECAYEUX ; Mme Liliane FOURET ; Mme Françoise FROMAGE ; M. Jean-Pierre GILAIN ; Mme Catherine HAIZE ; Mme Ghislaine HAUBERT ; Mme Anne HOUEIX ; M. Olivier JAN ; M. Jérôme LELIEVRE ; M. Pierre MOUNIER ; Mme Séverine NIGAUD ; M. Maxime PIERRE ; M. Michel POULVELARIE ; M. Jean-Bruno SAVIN ; M. Didier TOUTAIN.

**Pouvoirs (2) :** M. Gilles BARETTE à Mme Anne HOUEIX ; Mme Stéphanie LEBRETON à M. Jean-Paul BOURGUAIS.

**Absents (5) :** Mme Sylvie BONNEMENT ; Mme Héléne KARAGOUNIS ; Mme Catherine LAMBIN ; Mme Annie MOUET ; Mme Amélie VESQUES.

Après avoir constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie, Mme le Maire ouvre la séance.

Est désigné secrétaire de séance : M. Jean-Bruno SAVIN

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, à 1 « ABSTENTION », Mme CAPDEBOSCQ étant absente lors de la séance, et 21 voix « POUR » approuve le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2024.

2) MA-DEL-2025-011 : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Mme le Maire propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial paritaire en date du 30 janvier 2025

Vu l'avis favorable de la commission du personnel réunie le 19 février 2025.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

<u>Filières (administrative, technique, animation, Culturelle, médico-sociale, police, sportive)</u>	<u>Grades d'avancement</u>	<u>ratios (%)</u>
<u>Filière Technique</u>	<u>Adjoint technique principal de 2ème classe (échelle C2)</u>	<u>100,00%</u>
<u>Filière Technique</u>	<u>Adjoint technique principal de 1ère classe (échelle C3)</u>	<u>100,00%</u>
<u>Filière Animation</u>	<u>Adjoint d'animation principal de 2ème classe (échelle C2)</u>	<u>100,00%</u>
<u>Filière Animation</u>	<u>Adjoint d'animation principal de 1ère classe (échelle C3)</u>	<u>100,00%</u>
<u>Filière Administrative</u>	<u>Adjoint administratif principal de 2ème classe (échelle C3)</u>	<u>100,00%</u>
<u>Filière Administrative</u>	<u>Adjoint administratif principal de 1ère classe (échelle C3)</u>	<u>100,00%</u>
<u>Filière Administrative</u>	<u>Rédacteur principal de 2ème classe (2ème grade)</u>	<u>100,00%</u>
<u>Filière Administrative</u>	<u>Rédacteur principal de 1ère classe (3ème grade)</u>	<u>100,00%</u>

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

### 3) MA-DEL-2025-012 : Modification du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la délibération fixant le tableau des ratios et les avancements de grade qui en résulte, Mme le Maire propose d'ouvrir les postes correspondants aux emplois et grade attendus :

- 2 postes permanent titulaire au grade adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- 1 poste permanent titulaire au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 28/35<sup>ème</sup>.
- 3 postes permanent titulaire au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 poste permanent titulaire au grade adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- 1 poste permanent titulaire au grade adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à 30/35<sup>ème</sup>.
- 1 poste permanent titulaire au grade Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la création de ces postes, dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits chapitre 012.

Compte tenu de l'accord pour la création de ces postes, le tableau des emplois est modifié comme suit au 1<sup>er</sup> mars 2025 :




**Tableau des emplois des Titulaires  
au 1<sup>er</sup> mars 2025**

Filière : **Technique** Cadre d'emploi : **Catégorie C** Grade : **Adjoint technique territorial**

<p>Effectif <b>10</b> postes au <u>01/11/2024</u></p> <p><b>SERVICES TECHNIQUES VOIRIE ET BATIMENT</b>            1 poste 28/35<sup>ème</sup> Poste pourvu            1 poste 35/35<sup>ème</sup> Poste pourvu            1 poste 35/35<sup>ème</sup> Poste pourvu            1 poste 15/35<sup>ème</sup> poste vacant            1 poste 14,36/35<sup>ème</sup> poste vacant</p> <p><b>SERVICES SCOLAIRES</b>            1 poste 31/35<sup>ème</sup> poste vacant            1 poste 26/35<sup>ème</sup> Poste pourvu            1 poste 30/35<sup>ème</sup> Poste pourvu            1 poste 30/35<sup>ème</sup> poste vacant            1 poste 29,4/35<sup>ème</sup> poste vacant</p>	<p>Effectif <b>10</b> postes au <u>01/03/2025</u></p> <p><b>SERVICES TECHNIQUES VOIRIE ET BATIMENT</b>            1 poste 28/35<sup>ème</sup> poste vacant à supprimer            1 poste 35/35<sup>ème</sup> CDD sur emploi permanent            1 poste 35/35<sup>ème</sup> poste vacant à supprimer            1 poste 15/35<sup>ème</sup> CDD sur emploi permanent            1 poste 14,36/35<sup>ème</sup> poste vacant à supprimer</p> <p><b>SERVICES SCOLAIRES</b>            1 poste 31/35<sup>ème</sup> poste vacant à supprimer            1 poste 26/35<sup>ème</sup> Poste pourvu            1 poste 30/35<sup>ème</sup> Poste pourvu            1 poste 30/35<sup>ème</sup> poste vacant à supprimer            1 poste 29,4/35<sup>ème</sup> poste vacant à supprimer</p>
--	--

Filière : **Technique** Cadre d'emploi : **Catégorie C** Grade : **Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

<p>Effectif <b>6</b> postes au <u>01/11/2024</u></p> <p><b>SERVICES TECHNIQUES VOIRIE ET BATIMENT</b>            1 poste 35/35<sup>ème</sup> Poste pourvu            1 poste 35/35<sup>ème</sup> Poste pourvu</p> <p><b>SERVICES SCOLAIRES</b>            1 poste 35/35<sup>ème</sup> poste pourvu            1 poste 35/35<sup>ème</sup> poste pourvu            1 poste 35/35<sup>ème</sup> poste vacant            1 poste 35/35<sup>ème</sup> poste vacant</p>	<p>Effectif <b>7</b> postes au <u>01/03/2025</u></p> <p><b>SERVICES TECHNIQUES VOIRIE ET BATIMENT</b>            1 poste 35/35<sup>ème</sup> poste vacant à supprimer            1 poste 35/35<sup>ème</sup> poste vacant à supprimer            1 poste 28/35<sup>ème</sup> nouveau poste pourvu</p> <p><b>SERVICES SCOLAIRES</b>            1 poste 35/35<sup>ème</sup> poste vacant à supprimer            1 poste 35/35<sup>ème</sup> poste vacant à supprimer            1 poste 35/35<sup>ème</sup> poste vacant à supprimer            1 poste 35/35<sup>ème</sup> poste vacant à supprimer</p>
--	--

Filière : **Technique** Cadre d'emploi : **Catégorie C** Grade : **Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

<p>Effectif <b>2</b> postes au <u>01/11/2024</u></p> <p><b>SERVICES TECHNIQUES VOIRIE ET BATIMENT</b>            1 poste 35/35<sup>ème</sup> poste pourvu            1 poste 35/35<sup>ème</sup> poste pourvu</p>	<p>Effectif <b>5</b> postes au <u>01/03/2025</u></p> <p><b>SERVICES TECHNIQUES VOIRIE ET BATIMENT</b>            1 poste 35/35<sup>ème</sup> poste pourvu            1 poste 35/35<sup>ème</sup> poste pourvu            1 poste 35/35<sup>ème</sup> nouveau poste pourvu            1 poste 35/35<sup>ème</sup> nouveau poste pourvu</p> <p><b>SERVICES SCOLAIRES</b>            1 poste 35/35<sup>ème</sup> nouveau poste pourvu</p>
---	--

Filière : **Animation** Cadre d'emploi : **Catégorie C** Grade : **Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe**

<p>Effectif <b>1</b> poste au <u>01/11/2024</u></p> <p><b>SERVICES SCOLAIRES</b>            1 poste 30/35<sup>ème</sup> poste pourvu</p>	<p>Effectif <b>1</b> poste au <u>01/03/2025</u></p> <p><b>SERVICES SCOLAIRES</b>            1 poste 30/35<sup>ème</sup> poste vacant à supprimer</p>
--	--

Filière : **Animation** Cadre d'emploi : **Catégorie C** Grade : **Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe**

<p>Effectif <b>0</b> poste au <u>01/11/2024</u></p> <p><b>SERVICES SCOLAIRES</b></p>	<p>Effectif <b>1</b> poste au <u>01/03/2025</u></p> <p><b>SERVICES SCOLAIRES</b>            1 poste 30/35<sup>ème</sup> nouveau poste pourvu</p>
--	--

Filière : Administrative Cadre d'emploi : Catégorie C Grade : Adjoint administratif territorial

Effectif 5 postes au <u>01/11/2024</u> <b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b> 1 poste 35/35 <sup>ème</sup> poste pourvu 1 poste 35/35 <sup>ème</sup> poste pourvu 1 poste 20/35 <sup>ème</sup> poste vacant 1 poste 35/35 <sup>ème</sup> poste vacant 1 poste 17/35 <sup>ème</sup> poste vacant	Effectif 5 postes au <u>01/03/2025</u> <b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b> 1 poste 35/35 <sup>ème</sup> poste vacant à supprimer 1 poste 35/35 <sup>ème</sup> poste vacant à supprimer 1 poste 20/35 <sup>ème</sup> CDD sur emploi permanent 1 poste 35/35 <sup>ème</sup> poste vacant à supprimer 1 poste 17/35 <sup>ème</sup> poste vacant à supprimer
---	---

Filière : Administrative Cadre d'emploi : Catégorie C Grade : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Effectif 3 postes au <u>01/11/2024</u> <b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b> 1 poste 35/35 <sup>ème</sup> poste pourvu 1 poste 35/35 <sup>ème</sup> poste vacant 1 poste 17,5/35 <sup>ème</sup> poste vacant	Effectif 5 postes au <u>01/03/2025</u> <b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b> 1 poste 35/35 <sup>ème</sup> poste vacant à supprimer 1 poste 35/35 <sup>ème</sup> nouveau poste pourvu 1 poste 35/35 <sup>ème</sup> nouveau poste pourvu 1 poste 35/35 <sup>ème</sup> poste vacant à supprimer 1 poste 17,5/35 <sup>ème</sup> poste vacant à supprimer
---	---

Filière : Administrative Cadre d'emploi : Catégorie C Grade : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Effectif 1 poste au <u>01/11/2024</u> <b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b> 1 poste 35/35 <sup>ème</sup> poste vacant	Effectif 2 postes au <u>01/03/2025</u> <b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b> 1 poste 35/35 <sup>ème</sup> nouveau poste pourvu 1 poste 35/35 <sup>ème</sup> poste vacant à supprimer
--	--

Filière : Administrative Cadre d'emploi : Catégorie B Grade : Rédacteur

Effectif 1 poste au <u>01/11/2024</u> <b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b> 1 poste 22/35 <sup>ème</sup> poste vacant	Effectif 1 poste au <u>01/03/2025</u> <b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b> 1 poste 22/35 <sup>ème</sup> poste vacant
--	--

Filière : Administrative Cadre d'emploi : Catégorie B Grade : Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Effectif 2 postes au <u>01/11/2024</u> <b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b> 1 poste 35/35 <sup>ème</sup> poste pourvu 1 poste 35/35 <sup>ème</sup> CDD sur emploi permanent	Effectif 2 postes au <u>01/03/2025</u> <b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b> 1 poste 35/35 <sup>ème</sup> poste vacant à supprimer 1 poste 35/35 <sup>ème</sup> CDD sur emploi permanent
--	--

Filière : Administrative Cadre d'emploi : Catégorie B Grade : Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe responsable des services et du personnel

Effectif 1 poste au <u>01/11/2024</u> <b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b> 1 poste 35/35 <sup>ème</sup> poste vacant	Effectif 1 poste au <u>01/03/2025</u> <b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b> 1 poste 35/35 <sup>ème</sup> poste vacant à supprimer
--	--

Filière : Administrative Cadre d'emploi : Catégorie B Grade : Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

Effectif 0 poste au <u>01/11/2024</u> <b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>	Effectif 1 poste au <u>01/03/2025</u> <b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b> 1 poste 35/35 <sup>ème</sup> nouveau poste pourvu
---	--

Filière : **Administrative** Cadre d'emploi : **Catégorie A** Grade : **Secrétaire de Mairie**

Effectif 1 poste au <u>01/11/2024</u> <b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b> 1 poste 19/35 <sup>ème</sup> poste pourvu	Effectif 1 poste au <u>01/03/2025</u> <b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b> 1 poste 19/35 <sup>ème</sup> poste pourvu
--	--

Filière : **Administrative** Cadre d'emploi : **Catégorie A** Grade : **ATTACHE / DGS**

Effectif 1 poste au <u>01/11/2024</u> <b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b> 1 poste 35/35 <sup>ème</sup> poste vacant	Effectif 1 poste au <u>01/03/2025</u> <b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b> 1 poste 35/35 <sup>ème</sup> poste vacant
--	--

**Tableau des emplois des Contractuels**  
au 1<sup>er</sup> mars 2025

Filière : **Technique** Cadre d'emploi : **Catégorie C** Grade : **Adjoint technique territorial de droit public**

Ancien effectif 9 postes au <u>01/11/2024</u> <b>SERVICES TECHNIQUES VOIRIE ET BATIMENT</b> 1 poste 35/35 <sup>ème</sup> poste pourvu  <b>SERVICES SCOLAIRES</b> 1 poste 31,7/35 <sup>ème</sup> poste pourvu 1 poste 30/35 <sup>ème</sup> poste pourvu 1 poste 28/35 <sup>ème</sup> poste pourvu 1 poste 16,5/35 <sup>ème</sup> poste pourvu 1 poste 15,8/35 <sup>ème</sup> poste pourvu 1 poste 14,5/35 <sup>ème</sup> poste pourvu 1 poste 11,19/35 <sup>ème</sup> poste pourvu 1 poste 6,7/35 <sup>ème</sup> poste pourvu	Nouvel effectif 9 postes au <u>01/03/2025</u> <b>SERVICES TECHNIQUES VOIRIE ET BATIMENT</b> 1 poste 35/35 <sup>ème</sup> poste pourvu  <b>SERVICES SCOLAIRES</b> 1 poste 31,7/35 <sup>ème</sup> poste pourvu 1 poste 30/35 <sup>ème</sup> poste pourvu 1 poste 28/35 <sup>ème</sup> poste pourvu 1 poste 16,5/35 <sup>ème</sup> poste pourvu 1 poste 15,8/35 <sup>ème</sup> poste pourvu 1 poste 14,5/35 <sup>ème</sup> poste pourvu 1 poste 11,19/35 <sup>ème</sup> poste pourvu 1 poste 6,7/35 <sup>ème</sup> poste pourvu
--	--

4) MA-DEL-2025-013 : Création d'un poste permanent de titulaire au grade d'adjoint administratif ; adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ; adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à 18/35<sup>ème</sup>.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant le départ de l'agent en charge des ressources humaines.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : Gestion des ressources humaines

Mme le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe ; rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe à raison de 18 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter cette proposition.



5) MA-DEL-2025-014 : Adhésion au service mutualisé de secrétaire de mairie proposé par la CA Lisieux-Normandie.

La CA Lisieux Normandie vient de créer un service commun de remplacement de secrétaires de mairie au profit des communes membres dont la finalité est de garantir leur bonne administration et la continuité de service public.

Les missions des agents du service commun seront identiques aux missions de l'agent communal absent, à l'exclusion :

- de l'encadrement du personnel communal,
- de la gestion d'une régie de dépenses et de recettes,
- de la signature de documents nécessitant une délégation de signature,
- toutes autres missions que celles dévolues réglementairement aux communes.

Le service commun de remplacement vise à répondre en priorité aux motifs d'absences suivants dans cet ordre de priorité :

- arrêts maladie,
- vacance temporaire de poste dans l'attente d'un recrutement par la commune,
- congés maternité-paternité,
- congés exceptionnels,
- congés annuels hors période estivale.

Mme CAPDEBOSCQ demande si la CA Lisieux-Normandie a déjà trouvé du personnel pour effectuer ces missions, Mme le Maire l'informe qu'il y a actuellement une ou deux personnes de recrutées.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adhérer à ce service commun et autorise Mme le Maire à signer la convention s'y rapportant.

6) MA-DEL-2025-015 : Avenant n°3 – SARL MCP CECOPA – TS – Lot 2

Le mur du pôle administratif sur lequel viendra se positionner l'extension de la salle polyvalente était, avant le démarrage des travaux, masqué par l'ancienne chaufferie. La destruction de ce bâtiment a laissé apparaître une façade qui a fait l'objet de percements, de rebouchages et d'ajout de ciment peu esthétiques. Il n'y avait pas de travaux prévus au marché sur cette partie du bâtiment mais considérant le visuel apparent, l'architecte a demandé un devis pour la pose d'un enduit de couleur brique. Ce devis pour travaux supplémentaires s'élève à 3 095 € HT soit 3 714 € TTC.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 4 voix « CONTRE », 4 « ABSTENTIONS » et 14 voix « POUR » autorise Mme le Maire à signer l'avenant n°3 avec la SARL MCP CECOPA pour des travaux d'enduit à hauteur de 3 095.00 € HT.

7) MA-DEL-2025-016 : Débat d'orientation budgétaire.

Suite au départ de l'agent en charge des ressources humaines, M. MOUNIER évoque l'externalisation des paies et explique que cette solution n'est pas viable en raison des problèmes de transmission des données liées aux paies ainsi que de responsabilité des agents. Le prestataire informatique s'est engagé à effectuer les paies durant 3 mois pour permettre durant ce laps de temps de trouver une solution pérenne.

Mme NIGAUD demande si une solution peut être trouvée en interne avec les agents déjà en poste. M. MOUNIER indique qu'aucun agent n'est formé sur ce type de mission et que le risque d'erreur est important, erreurs pouvant impacter les carrières et les retraites des agents.

M. BOURGUAIS demande qui va transmettre les données au prestataire informatique. Mme le Maire explique que l'agent en charge de la comptabilité s'en chargera.

Mme NIGAUD constate qu'un audit des différents services serait à réaliser maintenant. MM. BOURGUAIS et SAVIN jugent que bien que l'idée soit bonne, le temps est trop court.

M. JAN considère que l'audit n'est pas à exclure. Il ajoute qu'un poste en ressources humaines va être difficile

à pourvoir, ces compétences sont déjà difficiles à trouver dans le privé. M. MOUNIER rajoute qu'il n'existe pas de passerelle entre le privé et le public pour le personnel, de même les logiciels utilisés dans le privé sont incompatibles avec les logiciels et plateformes publiques.

Mme NIGAUD propose de demander à l'agglomération s'ils ont des noms de candidats à communiquer. Mme le Maire indique avoir déjà demandé et être en attente de réponse.

M. MOUNIER présente le tableau ci-annexé précisant les projets à réaliser impérativement en 2025 et ceux pouvant être reportés.

Bien que non indiqués dans le tableau, M. MOUNIER précise que :

- les travaux de réfection des trottoirs de St Cyr du Ronceray d'un montant de 59 346.00 €
- les travaux de voirie à St Pierre de Mailloc suite aux inondations d'un montant de 5 632.80 €
- les travaux de défense incendie : création d'une bâche 60m3 au Mesnil Donné à Tordouet, 2 poteaux incendie (1 réparation et 1 création) à St Cyr du Ronceray pour un coût de 35 360.00 € TTC

seront réalisés sous réserve d'obtenir la subvention sollicitée auprès de la CAF pour l'aide au financement de la MAMIP ainsi qu'après accord de la CA Lisieux-Normandie pour l'octroi de fonds de concours pour ces projets de voirie et de défense incendie.

Vu les documents sur l'orientation budgétaire,  
Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 lors de la séance du 8 février 2024 sur la base des documents en annexe.

Concernant les projets présentés, à 1 voix « CONTRE », 2 « ABSTENTIONS » et 19 voix « POUR » le Conseil Municipal valide l'inscription de de ces projets en dépenses d'investissement pour l'année 2025.

#### 8) MA-DEL-2025-017 : Pavillon de St Cyr du Ronceray – Montant du loyer.

Le pavillon qui vient d'être acquis par la municipalité, quartier de St Cyr du Ronceray au 27bis rue de Coplestone, est actuellement en travaux et devrait être disponible à la location le 1<sup>er</sup> juin 2025.

Mme le Maire propose à l'assemblée de fixer le loyer mensuel de ce pavillon à 840 €.

Une caution correspondant à un mois de location sera demandée aux futurs locataires. Le montant du loyer sera révisé annuellement suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera demandé aux locataires, à titre de charge récupérable.

Mme NIGAUD demande si à la date du 1<sup>er</sup> juin les travaux seront effectivement achevés. M. BOURGUAIS lui indique que cette date peut être retenue avec certitude. Une première partie des travaux a été effectuée par les employés communaux et il tient à souligner que ceux-ci ont été bien réalisés. L'entreprise MOUCHEL en charge du reste des travaux interviendra après le vote du budget.

M. ARMENOULT évoque un problème de surface au sol d'une chambre insuffisante pour que les futurs locataires bénéficient des aides de la CAF. M. BOURGUAIS lui explique que les dimensions conviennent pour les aides CAF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer le montant du loyer mensuel tel que défini ci-dessus.

#### 9) MA-DEL-2025-018 : Utilisation de la salle de St Pierre de Mailloc le week-end par les associations communales.

Une association communale souhaiterait pouvoir disposer d'une salle pour, non pas organiser une manifestation mais, organiser des répétitions durant 4 dimanches.

Mme le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent donner la priorité aux associations communales en ce qui concerne la salle des associations de St Pierre de Mailloc ou s'ils préfèrent que comme dans le cadre des salles polyvalentes, les associations puissent utiliser le préau gratuitement 1 week-end/an

et à demi-tarif lors de la deuxième occupation.

M. BOURGUAIS ne voit pas d'inconvénients à un prêt gracieux des locaux, les associations communales devant être soutenues par la municipalité.

Plusieurs membres de l'assemblée notent que la demande de cette association porte sur une utilisation non lucrative des locaux, il ne s'agit pas d'une manifestation ouverte au public par conséquent l'association n'en tirera aucun bénéfice.

M. AUNAY attire l'attention sur le fait que le préau est désormais ouvert à la location pour les particuliers et que si d'autres associations souhaitent également occuper les locaux durant un ou plusieurs week-ends, ces occupations vont interférer avec les locations.

M. DECAYEUX souhaiterait que les associations soient prioritaires puisqu'il s'agit de la salle des associations et que ces dernières se rendent toujours disponibles quand la municipalité les sollicite.

M. JAN souligne que les règles doivent être identiques pour toutes les associations, il ne faut pas faire d'exception pour l'une d'entre elles.

Mme le Maire annonce qu'elle va prendre contact avec l'association et lui proposer de faire ses répétitions dans l'église de La Chapelle-Yvon.

Mme CAPDEBOSCQ ainsi que MM. DECAYEUX et SAVIN rappellent que ces locaux ont été aménagés à la base exclusivement à destination des associations et non pour de la location aux particuliers.

Le Conseil Municipal ne parvenant pas à trancher entre le fait de favoriser les associations communales ou de prioriser la location aux particuliers du préau jouxtant la salle des associations, cette délibération est ajournée.

#### 10) MA-DEL-2025-019 : Vente d'une concession – Remboursement du trop-perçu.

Durant l'absence de l'agent en charge du funéraire, une erreur sur le montant d'une concession a été faite. Le demandeur souhaitait un caveau traditionnel (2 places superposables) et il lui a été facturé un caveau double (2 places côte à côte). Dans le cimetière, c'est bien un caveau traditionnel qui a été réalisé par les pompes funèbres, carré B - concession n°30.

Mme le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour effectuer le remboursement de 250 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter cette proposition.

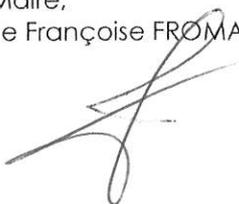
#### 11) Informations diverses :

Poste de DGS : Mme le Maire annonce qu'elle recrutera un/une DGS pour la rentrée de septembre. Ce sujet a été évoqué lors du dernier BMA. M. DECAYEUX fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un recrutement mais d'une « nomination », la personne qui va être recrutée étant déjà connue.

Déchetterie de St Cyr du Ronceray : M. GILAIN fait savoir que la déchetterie rouvrira à compter du 10 mars mais uniquement les végétaux sous le nom de « végétérie ». Pour les autres types de déchets il faudra continuer de se rendre dans une autre déchetterie du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le Maire,  
Mme Françoise FROMAGE



Le secrétaire de séance  
M. Jean-Bruno SAVIN

